

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

### Coopération avec les Parties consultatives au traité sur l'Antarctique

15.1 Le secrétaire exécutif a représenté la Commission à la 30<sup>e</sup> Réunion consultative du traité sur l'Antarctique (XXX<sup>e</sup> RCTA) à New Delhi (Inde). En l'absence de la présidente du Comité scientifique, le secrétaire exécutif a également assisté, en qualité d'observateur, à la dixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (X<sup>e</sup> CPE). Pour des raisons de concision et de commodité, les résultats de la XXX<sup>e</sup> RCTA et de la X<sup>e</sup> CPE d'intérêt particulier pour la CCAMLR sont présentés par le secrétaire exécutif dans un même rapport (CCAMLR-XXVI/BG/4).

15.2 La Commission prend note des principaux points d'intérêt pour la XXVI<sup>e</sup> CCAMLR, qui ont été abordés lors de la XXX<sup>e</sup> RCTA et de la X<sup>e</sup> CPE et présentés dans le rapport du secrétaire exécutif :

- i) la soumission imminente du plan de gestion de la ZSGA de l'île Anvers/bassin Palmer ;
- ii) la Résolution 2 (2007) de la RCTA sur la conservation des pétrels géants antarctiques ;
- iii) la Résolution 3 (2007) de la RCTA sur le suivi et les observations environnementales à long terme en Antarctique ;
- iv) le soutien de la X<sup>e</sup> CPE pour la mesure de conservation 26-01 ;
- v) la préparation d'une session d'information CCAMLR qui se tiendra à la XI<sup>e</sup> CPE ;
- vi) le rapport de l'observateur de la CCAMLR à la XXX<sup>e</sup> RCTA ;
- vii) les délibérations de la XXX<sup>e</sup> RCTA sur la pêche INN dans la zone de la Convention CAMLR ;
- viii) les parallèles possibles entre les navires de tourisme battant pavillon de non-Parties et les navires de pêche battant pavillon de complaisance dans la zone de la Convention CAMLR.

15.3 L'Australie mentionne la nécessité d'accroître le niveau de coopération entre tous les éléments du système du traité sur l'Antarctique, notamment en ce qui concerne le suivi et la protection environnementale à long terme dans la zone du traité.

15.4 Le Royaume-Uni se félicite de la coopération grandissante entre le Comité scientifique et le CPE, notamment sur des considérations de biorégionalisation. Il est d'avis que cela offre un modèle utile pour la coopération entre les deux organes.

15.5 Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande expriment leur déception qu'une session d'information CCAMLR n'ait pu être organisée lors des délibérations de la X<sup>e</sup> CPE.

15.6 Les États-Unis font remarquer que plusieurs éléments de coopération importants au sein du système du traité sur l'Antarctique méritent d'être mieux connus. Il s'agit, par exemple, de l'échange réciproque d'observateurs entre le CPE et le Comité scientifique.

15.7 Le secrétaire exécutif avise qu'il discutera la question de l'inscription d'une session d'information CCAMLR à l'ordre du jour de la prochaine session du CPE avec la présidente du Comité scientifique, le secrétariat du traité et les organisateurs de la XXXI<sup>e</sup> RCTA, à Kiev, en Ukraine.

15.8 La Commission prend note par ailleurs des questions générales que le secrétaire exécutif a portées à son attention et à celle du Comité scientifique, à savoir :

- i) les moyens d'améliorer le traitement des propositions de plans de gestion qui contiennent des aires marines en accélérant l'application administrative de la Décision 9 (2005) de la RCTA ;
- ii) l'éventuelle nécessité de prendre des mesures pour acquérir des données des observateurs de la pêcherie de krill sur la mortalité accidentelle des otaries, à la demande du CPE ;
- iii) l'inscription possible du "changement climatique", en tant que question à part entière ou dans le cadre d'une autre question, à l'ordre du jour de la Commission et du Comité scientifique comme l'a fait le CPE ;
- iv) le maintien de la participation aux délibérations de la RCTA sur l'examen de l'annexe II du protocole sur la protection de l'environnement ;
- v) la participation possible à l'avenir aux initiatives de la RCTA concernant la bioprospection.

15.9 Concernant le point i) du paragraphe précédent, la Commission note que les procédures administratives mises en œuvre par le Secrétariat à l'égard de la proposition de ZSGA de l'île Anvers (ZSGA N<sup>o</sup> X ; CCAMLR-XXVI/BG/3) ont permis de traiter la question rapidement (en six mois environ) en conformité avec la Décision 9 (2005) de la RCTA et avec les propres procédures internes de la CCAMLR. Elle estime que les prochaines propositions soumises par la RCTA à la CCAMLR sur des zones protégées comportant des aires marines devront être administrées de la même manière.

15.10 Dans son avis à la Commission, la présidente du Comité scientifique fait remarquer que, d'après le rapport présenté par l'observateur du CPE au Comité scientifique, les questions d'intérêt commun entre le Comité scientifique et le CPE semblent toujours plus nombreuses.

15.11 La X<sup>e</sup> CPE a examiné la possibilité de désigner les pétrels géants antarctiques comme espèces spécialement protégées (CCAMLR-XXVI/BG/4, paragraphes 20 et 30 ; SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 10.3). Il a été demandé aux Membres du Comité scientifique de la CCAMLR qui auraient des données pertinentes de bien vouloir les fournir au SCAR en vue d'aider cette organisation à réaliser son évaluation de l'état de la population de cette espèce. La Commission note, par ailleurs, qu'il a été décidé de maintenir les phoques de Ross sur la liste des espèces spécialement protégées, en raison de l'incertitude liée à l'état actuel de la population de cette espèce (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 10.4).

15.12 Le Comité scientifique a noté par ailleurs que le CPE avait l'intention, lors de sa prochaine réunion, de concentrer toute son attention sur la question du contrôle à long terme de l'écosystème et de l'environnement. Ce dernier s'est donc déclaré satisfait de l'offre de l'observateur CCAMLR de rendre compte de l'expérience acquise par la CCAMLR dans le développement du programme de contrôle de l'écosystème (CCAMLR-XXVI/BG/4, paragraphe 24 ; SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 10.6). La Commission reconnaît que cela servira à renforcer la coopération entre le Comité scientifique et le CPE.

15.13 La Commission note que le Comité scientifique a considéré la proposition visant à organiser un atelier mixte CPE-Comité scientifique en 2009. Ceci devrait renforcer la coopération entre les deux organes. Les membres du WG-EMM, en particulier, devraient être encouragés à y participer (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 10.8 et 10.9).

15.14 La Commission considère la proposition du secrétaire exécutif selon laquelle le directeur scientifique de la CCAMLR devrait assister périodiquement aux réunions du CPE pour aider le président du Comité scientifique et assurer une certaine continuité dans les relations CPE-Comité scientifique sur des questions d'intérêt commun (CCAMLR-XXVI/BG/4, paragraphes 37 à 40, 44 et 45 ; SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 10.10). Il est donc proposé que le nouveau directeur scientifique assiste à la XI<sup>e</sup> CPE et aux réunions suivantes, chaque fois qu'un nouveau président du Comité scientifique y participera. La Commission accorde son soutien à la proposition, tout en clarifiant que le rôle officiel d'observateur auprès du CPE devait continuer d'être assumé par le président du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 10.10).

15.15 La Commission décide que le secrétaire exécutif représentera la CCAMLR à la XXXI<sup>e</sup> RCTA, que la présidente du Comité scientifique la représentera à la XI<sup>e</sup> CPE et que le directeur scientifique devra également y assister.

#### Changement climatique à l'ordre du jour de la CCAMLR

15.16 La Commission prend note d'une proposition conjointe avancée par la Norvège et le Royaume-Uni visant à porter le changement climatique et son impact sur les processus physiques et biologiques de l'écosystème marin de l'Antarctique à l'ordre du jour de la Commission (CCAMLR-XXVI/39). La proposition comporte trois éléments :

- i) la question du changement climatique devrait être portée à l'ordre du jour du Comité scientifique et de la Commission ;
- ii) une évaluation scientifique de l'impact du changement climatique sur l'océan Austral devrait être réalisée ;
- iii) le SCAR devrait être le centre organisationnel du projet et, à cette fin, nommer un comité directeur. Une mise à jour de ce projet devrait être soumise chaque année à la CCAMLR et à la RCTA.

15.17 Le Royaume-Uni, en tant que co-parrain de la proposition présentée par la Norvège (CCAMLR-XXVI/39), fait remarquer que certains changements climatiques sont déjà évidents. À cet égard, la Commission est renvoyée à un document de l'ASOC (CCAMLR-XXVI/BG/28) qui présente, en particulier, une sélection de résumés de publications récentes

sur le changement climatique et les écosystèmes marins. Treize de ces résumés proviennent de recherches menées par des scientifiques du British Antarctic Survey. Le Royaume-Uni recommande d'accorder une considération particulière aux effets du changement climatique sur l'écosystème antarctique. Il estime que c'est le devoir de la CCAMLR de présenter une politique d'intervention responsable sur cette question. De ce fait, la question du changement climatique devrait devenir une question importante à l'ordre du jour de la CCAMLR.

15.18 La Communauté européenne soutient la proposition norvégienne/britannique et précise que la question du changement climatique est une de ses priorités politiques. Elle estime qu'il convient d'inscrire cette question à l'ordre du jour tant de la Commission que du Comité scientifique, car ces organes sont responsables de la conservation des ressources marines vivantes dans la zone de la Convention.

15.19 L'Italie note que la CCAMLR a un rôle exceptionnel à jouer dans le suivi du changement climatique.

15.20 L'Australie note que la RCTA a déjà entamé des discussions sur la manière d'attirer l'attention des autres éléments du système du traité sur l'Antarctique sur les questions de changement climatique. Elle indique que certaines données scientifiques collectées au cours des premières campagnes d'évaluation de l'API menées dans le cadre du CAML soulignent les effets du changement climatique. L'Australie exprime l'opinion que le Comité scientifique devrait examiner les aspects scientifiques de la question et que la Commission est en mesure d'agir en fonction des avis qu'elle reçoit.

15.21 La Chine reconnaît l'importance du changement climatique pour l'écosystème de l'Antarctique. Elle rappelle que le changement climatique ne figure à l'ordre du jour que dans le cadre du suivi de l'état de l'environnement, tant au sein de la RCTA que du CPE. Elle considère qu'il pourrait être bon que le Comité scientifique discute du changement climatique dans le cadre de la question "Suivi et gestion de l'écosystème" figurant actuellement à l'ordre du jour.

15.22 La Nouvelle-Zélande reconnaît que les premières campagnes de l'API ont déjà fourni des informations importantes sur le changement climatique et qu'il est important que la Commission trouve pour cette question la place qui convient dans ses différents ordres du jour.

15.23 Le Japon reconnaît l'importance du changement climatique pour la CCAMLR, mais partage également l'opinion de la Chine, notant que la CCAMLR devrait éviter de reproduire les travaux effectués par d'autres forums.

15.24 L'Afrique du Sud soutient la proposition et avise que le changement climatique est une des grandes questions à l'ordre du jour de son pays.

15.25 En examinant la question du placement d'une question sur le changement climatique à l'ordre du jour de la Commission et du Comité scientifique, les États-Unis suggèrent qu'il incombe au Comité scientifique de considérer s'il devrait mettre l'accent, dans ses travaux, sur le changement climatique, et comment s'y prendre. La Commission considérerait ensuite les questions liées au changement climatique lors de la discussion du rapport du Comité scientifique.

15.26 La Russie donne son appui à la proposition visant à inscrire la question du changement climatique à l'ordre du jour du Comité scientifique, car la CCAMLR devrait s'efforcer de maintenir sa position de précurseur de l'application d'une approche écosystémique de la conservation et de la gestion des ressources marines vivantes. La Russie note, par ailleurs, que les travaux sur la question devraient être coordonnés entre la CCAMLR, le CPE et le SCAR, pour éviter une répétition des tâches.

15.27 Le Brésil partage l'opinion exprimée par la Chine, et par d'autres parties, sur la nécessité de trouver une place appropriée à l'ordre du jour de la CCAMLR pour la discussion des questions de changement climatique. Si l'accent était mis sur le suivi du changement climatique, le changement climatique devrait faire l'objet d'une question à part entière. Cependant, si l'accent était mis seulement sur une évaluation scientifique de l'impact du changement climatique, il ne serait pas nécessaire d'ajouter une question permanente à l'ordre du jour.

15.28 La Belgique rappelle à la Commission la nécessité d'éviter une répétition inutile des travaux et de renforcer la coopération avec d'autres éléments du système du traité sur l'Antarctique.

15.29 L'Uruguay soutient la proposition telle qu'elle est contenue dans CCAMLR-XXVI/39.

15.30 L'observateur du SCAR, Graham Hosie, accueille favorablement la proposition, note qu'il a été proposé au SCAR de coordonner le projet comme le mentionne CCAMLR-XXVI/39 et indique que son organisation serait disposée à discuter de l'établissement d'un comité directeur. Il note, de plus, que le SCAR risque de devoir se procurer des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre le projet.

15.31 L'ASOC présente le document CCAMLR-XXVI/BG/28 sur le changement climatique et la mise en œuvre des objectifs de la CCAMLR. Ce document laisse entendre que la CCAMLR pourrait jouer un rôle important dans le suivi des effets du changement climatique sur les espèces et écosystèmes marins. Ceci impliquerait de rendre compte régulièrement des effets et conséquences probables du changement climatique sur l'environnement marin antarctique de la zone de la Convention. Dans ce contexte, l'ASOC exhorte les membres de la CCAMLR à suivre les étapes suivantes lors de CCAMLR-XXVI :

- adopter une résolution reconnaissant que le changement climatique est un facteur important affectant actuellement l'océan Austral et engageant les Membres à s'atteler à ce problème ;
- établir dans l'ordre du jour de la Commission, à titre permanent, le point "Conséquences du changement climatique" à la question 17 "Mise en œuvre des objectifs de la Convention" ;
- établir des mécanismes par lesquels la CCAMLR pourra identifier les effets et conséquences probables du changement climatique sur l'environnement marin antarctique de la zone de la Convention et en rendre compte chaque année.

15.32 Le Royaume-Uni demande vivement au Comité scientifique de se pencher sur la question du changement climatique en en faisant une question distincte de son l'ordre du jour. Par définition, l'examen d'une politique sur le changement climatique serait la responsabilité de la Commission, sur la base des avis que lui aurait présentés le Comité scientifique.

15.33 La Norvège, en accord avec le Royaume-Uni, exhorte les Membres à coopérer avec le SCAR en mettant des ressources à sa disposition et en en appliquant les recommandations. La Norvège recommande de laisser la question du changement climatique ouverte et de demander au Comité scientifique de rendre des avis sur la manière de procéder pour permettre d'inscrire la question à l'ordre du jour de la Commission l'année prochaine.

15.34 La Communauté européenne suggère que la question du changement climatique soit portée à l'ordre du jour du Comité scientifique, avec l'accord du Comité. A son avis, la Commission serait donc à même d'analyser cette question en même temps que les autres sujets traités dans le rapport du Comité scientifique.

15.35 La République de Corée propose de demander au Comité scientifique d'examiner où la question du changement climatique pourrait être placée sur son l'ordre du jour et comment elle pourrait être traitée, puis de présenter un compte rendu de cette question à la Commission l'année prochaine en vue de nouvelles discussions.

15.36 La Commission accepte la proposition avancée par la République de Corée et décide de demander au Comité scientifique comment il envisage d'aborder, dans le cadre de son ordre du jour, la question du changement climatique à l'égard de la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, et comment, en conséquence, il formulera ses avis à la Commission.

#### Coopération avec le SCAR

15.37 L'observateur du SCAR auprès de la CCAMLR présente son rapport et souligne les activités d'intersession du SCAR présentant un rapport direct avec les travaux de la CCAMLR (CCAMLR-XXVI/BG/36 et BG/37). De plus, la présidente du Comité scientifique fait référence aux discussions du Comité scientifique, contenues dans son rapport, sur la coopération avec le SCAR (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 10.11 à 10.15).

15.38 La plupart des activités du SCAR en 2007 étaient concentrées sur des projets de terrain de l'API, y compris par une collaboration directe avec la CCAMLR. Le SCAR a participé à la réunion de planification CCAMLR-API et à l'atelier CCAMLR sur la biorégionalisation dans lequel les données du SCAR-MarBIN et les données d'enregistreur de plancton en continu ont été largement utilisées. A son tour, le SCAR a invité la CCAMLR à faire partie du Comité directeur scientifique de SCAR-MarBIN et du Groupe d'action sur la recherche au moyen d'un CPR. Le Conseil exécutif du SCAR a accueilli favorablement le rapprochement avec la CCAMLR et plus particulièrement avec le Comité scientifique, et a invité la présidente du Comité scientifique à participer à ses réunions de 2008. Le SCAR est désireux de développer la collaboration avec la CCAMLR, notamment à l'égard de projets de recherche d'intérêt mutuel.

15.39 Un résumé des secteurs clés de coopération entre la CCAMLR et le SCAR figure dans le paragraphe 10.11 de SC-CAMLR-XXVI.

15.40 La Commission est heureuse de la coopération continue et croissante entre la CCAMLR et le SCAR.

Évaluation des propositions de zones spécialement protégées de l'Antarctique et de zones gérées spéciales de l'Antarctique comportant des aires marines

15.41 La Commission note que le Comité scientifique a examiné un plan de gestion proposé par les États-Unis pour la ZSGA N<sup>o</sup> X du sud-ouest de l'île Anvers et du Bassin Palmer (CCAMLR-XXVI/BG/3) et renvoyé à la CCAMLR aux termes de la décision 9 (2005) de la RCTA. La ZSGA proposée possède un petit élément marin et n'a pas fait l'objet d'une pêche commerciale soutenue.

15.42 La Commission note qu'aux termes de l'annexe V au protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les ZSGA ne sont pas des secteurs d'accès interdit, mais qu'elles sont prévues dans l'objectif de permettre la coordination des différentes activités qui s'y déroulent.

15.43 Le Comité scientifique a indiqué que la ZSGA proposée créerait une structure de coordination importante pour des activités telles que la recherche scientifique et le tourisme. Cette zone rehausserait, en particulier, la capacité des Membres à entreprendre des recherches scientifiques dans l'esprit des objectifs de la CCAMLR et du CPE.

15.44 La Commission prend note des avis du Comité scientifique, à savoir :

- i) la composante marine de la ZSGA proposée (constituant seulement 0,5% de la sous-zone 48.1) renferme une proportion minuscule de la population de krill répartie à travers la zone 48 et si des activités de pêche y étaient menées, celles-ci devraient être effectuées sans impact sur les activités de recherche ;
- ii) les travaux de recherche dans les aires marines de la ZSGA :
  - a) seraient menés dans un secteur significatif et représentatif des interactions de l'écosystème impliquant le krill et faciliteraient les travaux du WG-EMM tout en rehaussant ceux de la CCAMLR ;
  - b) contribueraient aux travaux de recherche collaborative importants pour les travaux du CPE, de la CCAMLR et du système du traité sur l'Antarctique dans son ensemble ;
  - c) verraient leur réussite compromise si les activités menées dans la zone marine n'étaient pas gérées correctement, ce qui risquerait d'entraver les travaux de recherche.

15.45 La Commission prend par ailleurs note de l'avis du Comité scientifique, à savoir :

- i) aucune restriction n'existe sur la navigation des navires traversant les aires marines concernées, à l'exception des secteurs tampons saisonniers s'étendant à 50 mètres du littoral autour de quelques îles et qui ont pour but de protéger les colonies sensibles d'oiseaux pendant la saison de reproduction ;

- ii) les travaux de recherche scientifique peuvent être effectués dans la ZSGA par un Membre de la CCAMLR ou une Partie consultative au traité sur l'Antarctique, conformément au Code de conduite général et aux Directives scientifiques et environnementales du plan de gestion ;
- iii) un texte pourrait être inséré dans le plan de gestion pour indiquer que des activités de pêche sont autorisées dans la ZSGA, mais qu'elles doivent être menées conformément aux dispositions du plan de gestion, et en coordination avec les activités de recherche et autres activités ayant lieu dans le secteur. Ceci pourrait inclure l'élaboration d'un plan de recherche pour mener des activités de pêche dans le secteur.

15.46 La Commission convient de transmettre à la RCTA le plan de gestion provisoire de la ZSGA N<sup>o</sup> X, accompagné des commentaires de la CCAMLR, pour approbation, en vertu de l'annexe V au Protocole sur la protection de l'environnement du traité sur l'Antarctique.

15.47 À l'avenir, tous les plans de gestion provisoires des ZSGA et ZSPA soumis à la CCAMLR par la RCTA devront être traités conformément à la procédure décrite au paragraphe 15.9.

15.48 La Commission note qu'un plan de gestion provisoire pour le sud-ouest de l'île Anvers a été soumis à la X<sup>e</sup> réunion du CPE et est, à présent, en cours d'examen intersessionnel. À cet égard, le CPE espère que le Comité scientifique apportera, en temps opportun, sa contribution à cet examen.

15.49 À la conclusion des délibérations de la Commission sur la coopération avec d'autres éléments du système du traité sur l'Antarctique, l'Australie fait la déclaration suivante :

"En cette quatrième API, 50 ans après l'Année géophysique internationale qui a donné naissance au traité sur l'Antarctique, et 25 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, il est important de reconnaître les accomplissements et les futurs défis de la Commission.

L'Article 2 de la Convention établit l'objectif de la Convention : la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et leur utilisation rationnelle. Les Parties prévoyaient, en élaborant la Convention, qu'il serait important de tenir compte de l'écosystème dans son ensemble en considérant l'utilisation rationnelle de ses ressources. La mise en place par la CCAMLR de limites de précaution tient compte de l'écosystème dans son ensemble.

Le Comité scientifique et la Commission ont établi deux principes importants qui distinguent la CCAMLR des autres organisations ayant pour objectifs la conservation et la gestion des ressources marines vivantes. Selon le premier principe, une pêcherie de la CCAMLR ne doit pas se développer à un rythme plus rapide que la capacité que nous avons à la gérer. Selon le second principe, les ressources marines vivantes de l'Antarctique sont gérées dans des conditions d'incertitude, ce qui signifie que l'incertitude entourant les populations, ainsi que l'incertitude écologique et statistique, sont prises en considération lorsqu'il s'agit d'établir des limites de capture de précaution ayant pour but de protéger l'écosystème dans son ensemble.



Les discussions qui se sont tenues au CPE, ici-même pendant les réunions du Comité scientifique et dans les autres forums internationaux, y compris le Symposium CCAMLR à Valdivia, nous rappellent qu'il ne faut pas sous-estimer ces importantes relations écologiques. Nous avons la plus grande pêcherie sous-exploitée au monde (la pêcherie de krill). Alors que dans le monde entier on assiste à l'effondrement de pêcheries, de plus en plus de regards se tourneront vers cette ressource. Face à cette pression émergente, nous devons être prêts à réagir et à gérer convenablement cette pêcherie.

La recherche scientifique nous révèle, qu'en raison du changement climatique, plusieurs régions de l'Antarctique connaissent actuellement des changements, notamment autour de la péninsule antarctique. Certains considèrent que l'acidification des océans est la plus grande menace écologique mettant en danger les océans de notre planète. Cette acidification aura également des répercussions sur les écosystèmes de l'océan Austral et sur la capacité de la CCAMLR à assurer la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

Par conséquent, l'Australie estime que les relations entre le traité sur l'Antarctique, le CPE, la CCAMLR et son Comité scientifique doivent être renforcées pour permettre à la Commission de rester pionnière dans la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique."